

Le Maire de la Commune de Montlivault,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,
Vu la demande formulée le 18 juillet 2023 par l'Entreprise INEO RESEAU CENTRE de Saint GERVAIS LA FORET (41),
Considérant qu'en raison des travaux de terrassement pour branchement ENEDIS qui seront réalisés 33, rue du Château d'eau, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, pour permettre le déroulement des travaux mentionnés.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise INEO RESEAU CENTRE est autorisée à occuper la chaussée des voies communales en agglomération et hors agglomération, à partir du 24/08/2023 et pour une durée de 30 jours, pour permettre le déroulement des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

- La circulation sera interdite rue du Château d'eau, sauf riverain, de l'intersection du chemin du bout de l'allée à l'intersection de la rue du Noyer-Goujon.
- L'information « Rue barrée » devra être mentionnée à chaque intersection et à l'entrée du chemin du bout de l'allée, route de Huisseau.
- La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement du chantier le permettra.
- Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La vitesse de tous véhicules sera limitée à 30km/heure sur l'emprise du chantier et les déplacements y seront interdits quel que soit le nombre de voies laissées libre à la circulation

Article 4 : La signalisation réglementaire se rapportant à cette circulation sera mise en place par les soins de l'Entreprise INEO RESEAU CENTRE chargée des travaux et à ses frais. Elle sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Article 5 : L'Entreprise INEO RESEAU CENTRE sera entièrement responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier, ainsi qu'à la mairie de la commune de Montlivault.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Montlivault, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à l'Entreprise INEO RESEAU CENTRE, 24, rue du Point du jour 41350 Saint-Gervais -la Forêt.
- Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher Cher.
- Gendarmerie de Cour Cheverny – 8, Avenue des Combattants AFN – 41700 Cour Cheverny.
- Gendarmerie de Bracieux – 29Bis, Rue Candy – 41250 BRACIEUX.
- Monsieur le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours.
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-SMUR. – Mail Pierre Charlot – 41000 Blois

Fait à Montlivault, le 18 Août 2023
Le Maire,
G. CHAUVEAU

